

## NOTE D'INFORMATION SUR LE STATUT DE RESIDENT A NIAMEY

### Informations générales

- Pour être **résident** il faut séjourner dans le pays depuis trois mois à la date de signature du contrat ou y suivre son conjoint (*statut marital ou PACS*). En cas de rapprochement de conjoint ou partenaire de PACS présent dans le pays, un justificatif est demandé par la DRH de l'AEFE.
- Si ce n'est pas votre cas, vous êtes un **résident à recrutement différé**. Pendant trois mois vous serez employé par l'établissement **en contrat de droit local**, avec un salaire voisin de votre salaire de base en France. Vous serez en position de **disponibilité** pendant cette période. La MGEN propose une couverture sociale ainsi qu'une assurance rapatriement. Vous renseigner auprès de cet organisme sur les conditions proposées avant votre départ.
- Après ces trois mois vous serez mis en position de **détachement auprès de l'AEFE**. Le contrat, d'une durée de **trois ans**, est renouvelable.
- En cas de candidature double, l'un des conjoints ou partenaires de PACS sera détaché à la date de la rentrée et l'autre bénéficiera d'un contrat local pendant trois mois (salaire de base France) avant d'être détaché comme résident.
- Le résident perçoit son traitement de base France payé en France par l'AEFE augmenté des avantages statutaires tels que les ISO 1 et 2 (*pour les enseignants collège-lycée*), ISAE, HSA/HSE,... **et les indemnités spécifiques au Niger** ci-dessous.

### Informations spécifiques au Niger

- **Avantages liés au statut de résident à compter du jour de votre détachement :**
  - Versement d'une **indemnité spécifique de vie locale (I.S.V.L.) : 15 400€ par an pour le groupe 6 et 18 024€ pour le groupe 5.** (JO du 03/11/2017)
  - Avantage familial mensuel variable **selon le nombre et l'âge des enfants** (*jusqu'à 21 ans révolus si l'enfant poursuit ses études ; jusqu'à 18 ans révolus s'il est en apprentissage ou en stage de formation professionnelle*) : 288 à 405 € par mois et par enfant, si le résident ne bénéficie pas par son conjoint d'avantages similaires et 266€ de droit de première inscription par enfant scolarisé. (JO du 06/09/2017).  
Important : un étudiant en France de moins de 21 ans ne peut pas percevoir l'allocation logement si un de ses parents touche l'avantage familial. Si tel est le cas, les avantages sont supprimées, l'enfant n'étant plus considéré comme à charge.
  - **Mise à disposition d'un gardien de nuit, si le résident ne bénéficie pas par son conjoint d'avantages similaires.**
- **Pour les résidents à recrutement différé (titulaires de l'Éducation nationale française) recrutés hors du Niger** (*et si le résident ne bénéficie pas par son conjoint d'avantages similaires - ex : expatrié*) l'intéressé

touchera à son arrivée à Niamey (au plus tard fin septembre) **une prime d'installation forfaitaire de 2000 € (personnel célibataire) ou de 2800 € (avec conjoint et/ou enfants)** versée par l'établissement. Le voyage entre la France et le Niger est à sa charge.

- L'établissement dispose de deux cases de passage qui peuvent faciliter votre arrivée. D'une façon générale, il n'y a pas de difficultés pour trouver un logement confortable (maison généralement) sur Niamey.
- Le résident paie **des impôts sur le revenu au Niger** calculé en fonction de sa situation familiale. En application des accords de coopération du 19 février 1977, le montant du revenu à déclarer au Niger est égal à 10% du revenu réel. A titre d'exemple, pour 2 000 € déclarés sur 12 mois, un enseignant célibataire (1 part) paie environ 300 000 CFA (450 €). Les impôts à payer sur 4 mois pour l'année de prise de fonction sont très faibles.
- Le résident bénéficiera d'un **passport de service** pour lui et sa famille. Les formalités seront à accomplir auprès de l'AEFE avant l'arrivée au Niger. Dès son arrivée au Niger, il prend contact avec l'administration de l'établissement afin de faire, via l'Ambassade de France, une demande de visa d'un an renouvelable et gratuit.
- **Sécurité** : En raison du contexte sécuritaire, les déplacements sont formellement déconseillés dans les zones rouges (voir conseils aux voyageurs) et déconseillés sauf raison impérative dans les zones orange. Niamey ainsi que l'axe Kanazi-Dosso est en zone jaune. Il est donc possible de se rendre au parc Kouré.
- **Vie au quotidien** : Sur Niamey, la vie est très agréable et les déplacements ne posent aucun problème. Possibilité d'activités pour les enfants et les adultes (école de musique, cercle hippique, club de tennis...). Le lycée la Fontaine propose un enseignement de qualité (100% de réussite au baccalauréat en 2016 et 2017).

Pour plus de renseignements, il conviendra de prendre contact avec la direction de l'établissement ou avec l'amicale des personnels du Lycée La Fontaine.

Laurent THOMAS,  
Proviseur

Pris connaissance le .....

Nom et signature de l'Intéressé(e) : .....